

ENGAGEMENT CÉSURE

Année universitaire 2026 - 2027

Nota : pour faciliter la lecture du document, les mots sont utilisés au masculin.

❖ OBJECTIFS DE LA CONVENTION

- Permettre à l'étudiant de bénéficier du dispositif de césure mis en place dans l'établissement de formation, conformément à la réglementation,
- Mettre en œuvre et développer la coopération entre les contractants en rendant compatibles la formation universitaire et le dispositif de césure
- Aménager la formation et permettre la réalisation d'une période de césure sans mettre en jeu la réussite des études supérieures de l'étudiant.

❖ MODALITÉS DE LA CONVENTION : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'établissement s'engage à :

- Accompagner l'étudiant en amont de sa période de césure (préparation du projet et de la période de césure) ;
- Assurer un encadrement pédagogique minimum ou un accompagnement de l'étudiant durant la césure selon le type de césure selon les dispositions prévues dans la présente convention ;
- Garantir à l'étudiant de conserver le bénéfice de son autorisation d'inscription pour la formation visée avant son départ en césure et ce quelles que soient les modalités d'accès à la formation ;
- Réintégrer l'étudiant dans la formation dans laquelle il sera inscrit à son retour de césure ;
- Notifier la décision relative à la demande de réintégration dans la formation suite à une interruption anticipée de césure, le cas échéant.

L'étudiant bénéficiant du présent contrat s'engage à :

- Fournir au plus vite les justificatifs relatifs au projet de césure (contrat de travail, service civique, VIE, VIA / attestation de bénévolat, d'inscription dans une autre formation, de statut d'étudiant-entrepreneur / convention de stage) ;
- Maintenir un lien constant avec l'établissement, en particulier avec le référent responsable pédagogique et le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle ;
- Respecter les dispositifs d'accompagnement, d'encadrement et les modalités d'évaluation définis dans la convention césure ;
- Informer immédiatement le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle, de tout changement de situation durant la période de césure (structure d'accueil, période d'engagement, projet...) ;
- Suivre la procédure de demande de réintégration dans la formation d'inscription, dans le cas où il souhaiterait interrompre ladite césure avant le terme de la convention ;
- S'assurer, si la césure se déroule à l'étranger, que le pays de destination ne comporte aucun risque particulier (cf. <http://www.diplomatie.gouv.fr>) et se renseigner sur les démarches nécessaires au bon déroulement du séjour (prise en charge des frais de santé, contrats d'assurance, modalités d'entrée, déclaration sur le portail « ARIANE », vaccinations obligatoires, etc.) ;
- Se conformer aux modalités d'évaluation de la période de césure.

❖ ACCOMPAGNEMENT ET ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

Dispositifs d'accompagnement et d'encadrement au titre de la césure durant la période :

- Envoi de deux questionnaires de suivis par le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle à la fin de chacun des semestres ;
- Échanges de mail avec le responsable pédagogique et le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle et l'étudiant.
- Modalités de bilan : rapport écrit de césure à transmettre au Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle.

❖ DEMANDE DE CÉSURE

En effectuant la demande de césure en ligne l'étudiant :

- > **confirme** les données inscrites en ligne pour le dossier administratif de demande de césure,
- > **certifie avoir pris contact** avec le Responsable pédagogique de la formation d'inscription pendant la période de césure envisagée sauf pour les étudiants issus de Parcoursup,
- > **s'engage** à respecter toutes les obligations décrites en page 1 de ce document.

❖ AVIS DE LA COMMISSION CÉSURE

L'avis de la commission sera transmis par mail sous 2 à 3 jours suivant la date à laquelle le dossier a été présenté.

Si votre période de césure est acceptée, la convention vous sera transmise pour signature (Via Esup signature) après réception des justificatifs relatifs à votre projet de césure et de l'attestation d'inscription à l'Université de Rouen Normandie.

La convention validée par les signataires de l'établissement vous sera envoyée dès que possible accompagnée si vous en avez fait la demande de l'attestation de maintien de la bourse du CROUS s'il vous a été accordé par les membres de la commission.